

# **Histoire de l'ancien couvent des ursulines de Grenade sur Garonne**



© Claude Régner

Version préliminaire - 18 Septembre 2006

# *1 La compagnie de Sainte Ursule*

La compagnie de Sainte Ursule a été fondée à Brescia, en Italie par Angèle Mérici, le 25 novembre 1535. Le Pape Paul III promulgua la bulle d'approbation le 9 juin 1544. L'expansion de la nouvelle compagnie fut rapide en Italie puis atteignit la France vers 1592 à Lisle sur Sorgue et Avignon.

Vivant tout d'abord dans leurs familles respectives, les Ursulines vont très vite former des congrégations. 70 fondations de maisons de ce type vont se succéder jusqu'en 1633. La congrégation des Ursulines de Paris, obtient une bulle de transformation en monastère en 1612 avec l'appui de Madame Acarie et de Madame de Sainte Beuve. Les autres maisons d'Ursulines vont rapidement suivre cette évolution. Ainsi se constituent 8 congrégations de l'ordre de Sainte Ursule c'est à dire 8 groupements de monastères ayant entre eux le même esprit tout en restant autonomes.

Ces monastères sont régis par des constitutions et des règlements dérivés de ceux édictés par Angèle Mérici et revus par Charles Borromée. On dénombrait environ 350 fondations de monastères d'Ursuline en France avant la Révolution de 1789. L'esprit de tous ces monastères comprend une vie de prière intense, un grand zèle apostolique auprès des enfants et des adultes, un ardent esprit de foi, une pénitence austère, une pauvreté extrême vécue dans la confiance en la Providence. Parmi les premières Ursulines de France, plusieurs fortes personnalités marquantes :

- Françoise de Bermond en Provence,
- Françoise de Cazères à Bordeaux,
- Françoise de Xainctonge à Dijon,
- Antoinette Micolon en Auvergne,
- Marguerite Vigier à Toulouse.

La bulle de fondation est accordée au monastère de Toulouse en 1614. La congrégation donne une place importante à la règle de Saint Augustin et les religieuses prennent le nom d'Augustines-Ursulines.

Marguerite Vigier, fondatrice et supérieure du monastère de Toulouse était la sœur du Père Antoine Vigier qui avec les pères César de Bus et Jean-Baptiste Romillon fondèrent la Compagnie des "Doctrinaires" et inspireront profondément, à Paris, les Oratoriens. Marguerite Vigier s'installa à Toulouse le 14 octobre 1604, bientôt aidée par sa sœur Catherine, elle aussi Ursuline.

Avant la fondation de Grenade, une anecdote significative doit être mentionnée. En 1608, Françoise de Cazères (supérieure de Bordeaux) se rendit à Toulouse pour y conférer avec la mère Vigier. Elle y resta 8 mois. A son retour, elle s'arrêta dans une petite ville des environs de Toulouse, nommée Grenade. Elle y logea chez M. de Berty qui était lieutenant général du lieu. Ce haut personnage était le propre frère de ce feuillant, dom Jean-Jacques qui avait été le directeur et le confesseur de Françoise Cazères et lui avait donné le voile. Il avait une fille alors âgée de 10 ans. Cette enfant s'attachait si fort à la digne mère qu'il fut impossible de l'empêcher de la suivre et il fallut que le père et la mère y condescendent. Dès qu'elle fut à Bordeaux, cette jeune postulante se soumit à toute régularité comme une fille de 15 ans et particulièrement à l'oraison du matin, prenant grand soin d'être éveillée pour prévenir le son de la cloche.

Dès 12 ans, elle prit l'habit religieux. Marguerite de Berty fondera les monastères de Saumur, Nantes, Chartres, Vendôme, Nogent le Rotrou.

## ***2 Fondation du couvent des Ursulines de Grenade***

### ***2.1 D'après les archives de la ville de Grenade***

Selon les Archives de la ville de Grenade, l'établissement date du 28 juin 1624 : "Jean Dépuntis, marchand de Grenade a donné une maison avec les jardins y contigus" aux Dames Religieuses de Sainte Ursule. Elles veulent fonder un couvent de leur ordre dans cette maison jadis appartenant à Jean Joannon "conseiller esleu au pays de Verdun". La ville retirera de cet établissement beaucoup de profit puisque les habitants qui ont des filles pourront les faire "instruire et eslever à la vertu, avec grandissime commodité par les religieuses". Dans ce but, on décide qu'elles seront exemptées des tailles de leur maison et qu'on leur donnera une fois payées la somme de 300 livres.

### ***2.2 D'après l'abbé de Saint Orens***

Selon M. Magy, abbé de Saint Orens, les Ursulines obtinrent de Louis XIII en 1611 des lettres patentes pour s'établir à Toulouse. Une fois assises là, cette congrégation jeta les yeux sur Grenade et la dame Marguerite de Vigé s'y rendit le 9 janvier 1624, pour accepter de Jean Dépuntis, marchand une maison avec grange et jardin dans la rue du Noyer. Le marchand croyait doublement bien faire en favorisant une corporation profitable au corps et à l'âme suivant les lettres patentes du Roi. Quatre religieuses suivies de deux novices furent nommées par le vicaire général de l'archevêque (6 décembre 1626) pour "satisfaire au désir des habitants de Grenade" assure l'ordonnance dudit vicaire signée Louis de Claret. Les Demoiselles qualifiées de Dames se rendirent à leur destination dès le 3e jour et se logèrent chez Dépuntis en attendant. La ville ne tarda pas à leur céder un grand espace pour y bâtir. Elles furent bientôt plus de soixante sans compter les élèves du pensionnat. (En 1790, les cellules étaient occupées par 41 de ces dames. 8 chambres pour les pensionnaires renfermaient 22 lits). Leurs ressources grandirent vite aussi. En 1645, elles possédaient le bien de Castelnau ; En 1647, le domaine d'Embécade leur fut donné par Delphine, veuve Dubarry.

### ***2.3 La petite histoire de la fondation***

En réalité, la fondation du couvent de Grenade fut très particulière et celle-ci mérite d'être rapportée en raison de son originalité.

M. Dépuntis, gentilhomme du Languedoc, pourvu d'une belle fortune part pour Paris et tombe dans un guet-apens. Il prend conscience que sa vie est en danger. Que faire ? Un vœu à Dieu : "Si vous me tirez de ce mauvais pas, Seigneur, je serai Capucin". Il échappe mais arrivé chez soi, il ne peut se résoudre à accomplir son vœu, empêché par une très forte attache qu'il avait pour une demoiselle de Grenade appelée, Fleurette de Cassassus, élève aux Ursulines de Toulouse. Bien loin de penser au Cloître, il envoie à Rome pour obtenir la dispense de son vœu laquelle lui est accordée. Mais Dieu qui ne l'approuvait pas, permet qu'il tombe une 2ème fois dans le même danger d'être assassiné. Il reconnaît sa faute et pour sauver sa vie, se sert du même remède et réitère son vœu de se faire Capucin. Il échappe à nouveau. Mais la passion

qu'il avait pour la demoiselle lui donnait un très grand chagrin en pensant qu'un autre l'aurait pour épouse. Il désirait avec la même passion qu'elle se fit religieuse et la fait sonder là-dessus, Fleurette se sent touchée et inspirée de se faire de cette religion. Il en est ravi d'aise et promet une fondation à Grenade en faveur de Fleurette. La Révérende Mère Prieure de Toulouse accepte cette proposition. En accord avec sa famille Fleurette prend l'habit le 5 octobre 1626.

La même année, la mère de Barthélemy de Gramond dite de Sainte Croix alors Prieure, alla avec la mère de Roquelaure de Saint Augustin qu'elle prit pour l'accompagner, à Grenade, où elle mena quatre Religieuses Professes qui étaient la mère Miramonde Daynier dite "de Sainte Eufrasie", laquelle fut nommée prieure, la mère Jeanne de Bartès dite "Sainte Marthe" de Bartès qui fut faite sous-prieure, Sœur Marguerite de Castel Jaloux dite "de Jésus" et Sœur Marie de Barrau dite "de Sainte Estienne", toutes quatre sœurs de chœur. Avec elles allèrent deux novices qui furent la sœur Fleurette de Sainte Ursule ainsi nommée en religion, pour l'amour de laquelle cette fondation se faisait et la sœur Jeanne de Bouës dite de Saint François. Toutes partirent de Toulouse au mois de décembre 1626 et arrivèrent à Grenade le 26 dudit mois de la même année. Elles furent reçues avec joie par les habitants et particulièrement M. Despuntis qui alla au devant leur porter les clefs de sa maison, les y conduisit et les mit en possession d'icelle en la leur donnant avec elle, deux métairies. La sœur Fleurette ayant fait sa profession avec la sœur de Saint François, le Sieur Despuntis exécuta son vœu, prit l'habit de Capucin et mourut Capucin. Voilà les inventions de Dieu pour faire cet établissement mais voici ce que le démon a fait pour le ruiner.

Il travaille à renverser la donation et se sert des parents du donateur pour la faire annuler. S'il ne put pas faire perdre la maison du moins il pratiquera la perte des métairies en faisant intenter procès contre les Religieuses qui furent contraintes de leur céder. Par là elles ont été réduites à une très grande pauvreté et disette extrême de toutes choses nécessaires. Mais ce couvent s'est si solidement maintenu dans le premier zèle et esprit de religion que les premières fondatrices y ont porté, qu'il n'est point de maisons d'Augustines-Ursulines où les Lois et Règles de l'ordre se gardent avec plus d'exactitude et de régularité, avec un esprit d'amour, de paix et de charité toujours croissant avec un esprit de pauvreté si désintéressé qu'elles ont refusé plus de neuf personnes qui avaient de grands biens et pouvaient donner beaucoup au Couvent pour le mettre en bon état. Le mortuaire de toutes les sœurs défunttes jusqu'ici porte qu'elles ont vécu dans une parfaite exactitude et obéissance. C'est ce qu'a déclaré une des anciennes de cette Maison en ces termes : "Dans 26 années de temps qu'il y a que j'ay l'honneur d'estre dans cette Maison, je puis dire à foy de Religieuse y avoir vu toujours une très exacte et fervente observance Religieuse, dans une très sincère et évidente charité, sans que jamais j'y aye remarqué la moindre diminution en l'une, ni la moindre relâche en l'autre, ainsi au contraire augmentation en tout". Une autre religieuse écrit à une mère de Toulouse "l'état de cette fondation demande un volume entier et je croy que de toutes celles qui sont sorties de la vostre, celle-ci est bien vue de celles, où il y a eu de choses plus extraordinaires et où la Providence Divine a fait des miracles continuels en temps de peste, famine, guerre, hostilités, maladies continuelles, ennemis, procès et une extrême pauvreté durant beaucoup d'années". (R.P. Parayre, Toulouse, 1681)

## ***3 Les ursulines et leur enseignement***

### ***3.1 Les Ursulines***

Leur vocation a été exprimée par la mère de Sainte Martin, Prieure de Metz, décédée en 1681 : "Être humble dans l'honneur, commander sans empire. Être égale en tout temps ; beaucoup faire et peu dire, corriger les défauts, reprendre sans aigreur, la prudence à la bouche et l'amour dans le cœur, des intérêts de Dieu se faire la victime, avec lui contracter une union intime, se défier de soi, observer le vrai bien. Prendre avis des prudents sans s'attacher à rien. Infatigable en tout, joyeuse dans les peines, et prendre son repos dans les croix, les géhennes".

Les novices doivent effectuer 2 ans de probation (pas de vœux avant l'âge de 16 ans). Les sœurs sont de jeunes religieuses de moins de 25 ans d'âge ou de moins de 10 ans de profession. Les mères de la congrégation de Toulouse sont habillées de blanc, ont un scapulaire noir et un manteau noir dans le chœur. A la tête du couvent, une prieure élue par la moitié des voix plus une, au moins. Elle choisit sa sous-prieure, son économe, la portière et la préfète des classes. Leur horaire journalier est strict, rythmé par la prière. Elles prononcent les vœux monastiques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Il s'y ajoute une mention particulière (parfois transformée en vœu) pour l'éducation des jeunes filles. L'habit dans la congrégation de Toulouse, est simple : "Une simple robe noire, un petit collet sans manchette, un voile de crêpe sur la coiffure de nuit et un autre d'étamine en forme d'écharpe pour l'abattre sur le visage en parlant aux séculiers. Une large ceinture de cuir". Après la décision de clôture, il y avait une séparation stricte entre les locaux des Religieuses et ceux des pensionnaires.

Les bulles du Saint Siège prescrivent après 1612 une soumission sans condition aux Évêques. Ceux-ci effectuent des visites canoniques dans les monastères. Ils délèguent les visiteurs, nomment les supérieurs et choisissent les confesseurs. Il faut insister sur l'influence des Oratoriens et des Jésuites (réponse du Père Lancelot Marin à Mme de Sainte Beuve : "ce que les Jésuites font pour l'éducation des garçons, il serait à désirer que des religieuses le fissent pour l'éducation des filles". Cette réponse correspond à la fondation de Paris. Au début les Ursulines ont servi dans les Hôpitaux, se sont entretenues avec les prisonniers et ont distribué aux pauvres des aumônes qu'elles sont parfois obligées de solliciter elles même. Pour les aider dans leurs œuvres les Ursulines ont institué "les Dames de la Miséricorde", confrérie toute donnée aux tâches d'assistance".

### ***3.2 Leur enseignement***

Paul V a édicté le programme pour les Ursulines : Elles sont obligées de s'employer gratuitement à l'instruction des petites filles. Premièrement : En leur enseignant avec la piété et la vertu ce qui est digne d'une vierge chrétienne, à savoir : l'abrégé de la doctrine chrétienne, la manière d'examiner sa conscience, de confesser ses péchés, de communier, d'ouïr la sainte messe, de prier Dieu, de réciter le rosaire, de méditer et de lire des livres spirituels, de chanter des cantiques, de fuir les vices et ses occasions, d'exercer les œuvres de miséricorde, de gouverner une maison et finalement de faire toutes les actions d'une bonne chrétienne. Secondement : Pour les porter avec plus d'ardeur à cette institution et les retirer des écoles hérétiques, qu'elles leur

apprennent à lire, écrire, travailler à l'aiguille en diverses façons ; enfin toutes sortes de travaux décents et convenables à une jeune fille bien élevée.

L'enseignement est centré sur la piété avec les quatre parties de la Doctrine chrétienne :

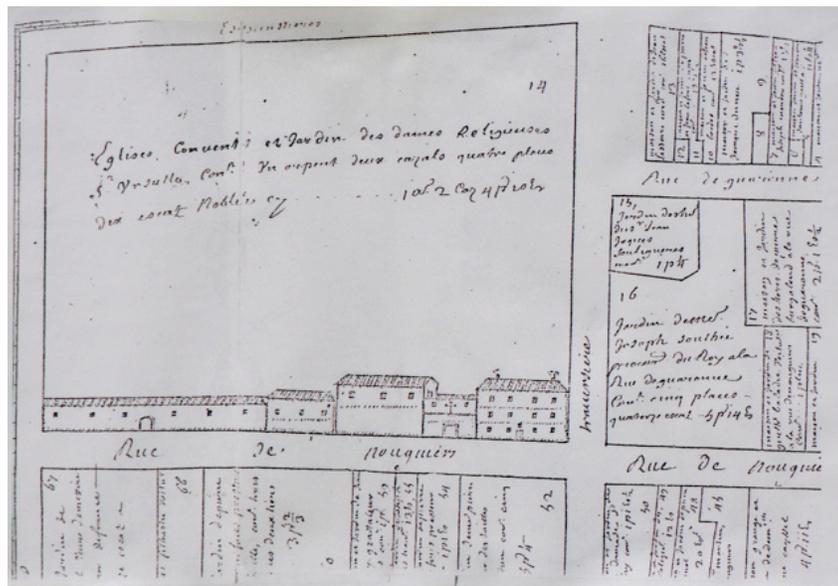
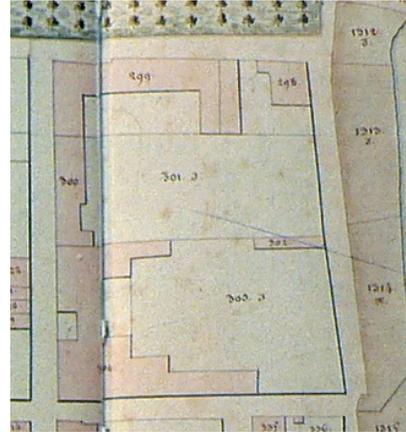
- La foi dont l'objet est résumé dans le symbole des Apôtres,
- L'espérance développée par les demandes du Pater,
- La Charité "amour de Dieu témoigné par l'observance des Commandements",
- Les Sacrements, moyen de Salut.

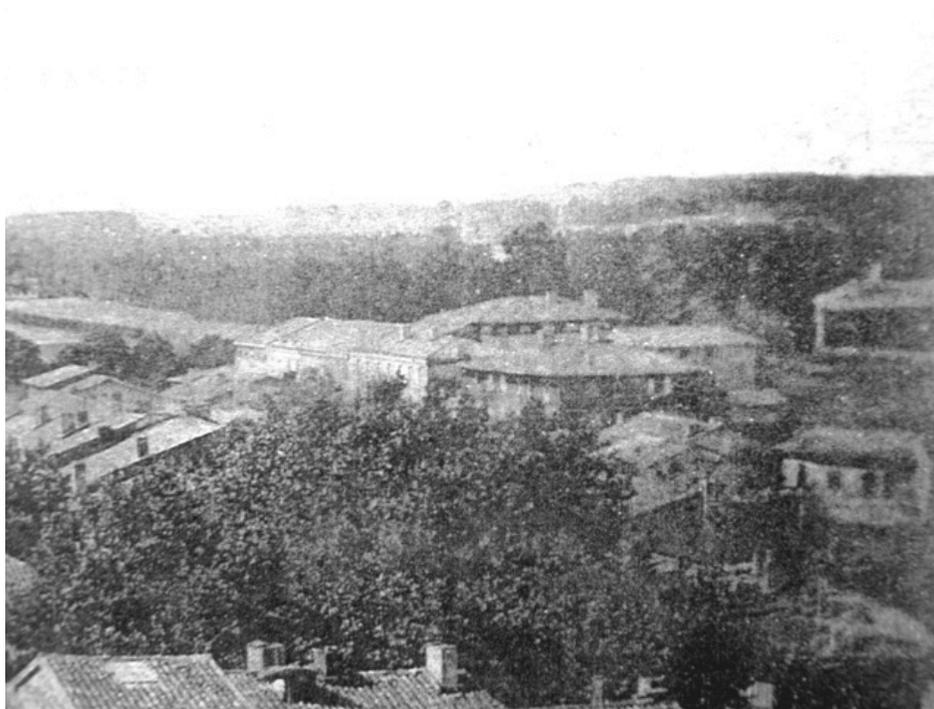
Les pensionnaires étaient des jeunes filles riches mais l'on introduisit très vite des petites filles externes, pauvres, dans le monastère, pour y être gratuitement instruites. "Les Religieuses avaient pour elles une tendresse et un attrait encore plus grand que pour les pensionnaires". La journée d'une élève se résume ainsi : lever à 5h30-6h en hiver sauf pour les petites qui ne se lèvent que de façon à être "peignées et habillées" et d'avoir dit leurs prières avant la messe. Le Saint sacrifice auquel elles assistent tous les jours est célébré à 7h30 en été, 8h en hiver. Il est suivi du déjeuner. Le travail scolaire ne peut commencer avant 8h30 en été, 9h en hiver. A 10h, interruption pour la récitation des Litanies de la Sainte Vierge qui précède immédiatement le repas principal au cours duquel on fait une lecture pieuse. Récréation d'une heure. Reprise du travail jusqu'à 3h (donc séances de travail de 2 à 2h30). Goûté à 3h puis récitation des vêpres. A 4h15 on dit Matines et Laudes dans les classes (ce qui doit prendre environ une demi-heure). Puis une heure de catéchisme jusqu'à 5h45 qui est l'heure du souper. Une récréation accompagne obligatoirement les deux repas principaux. La récréation du soir finit à 7h15. L'examen de conscience, les Litanies de Notre Dame, dites une 2ème fois, le coucher, tout cela prend environ 1h. Les enfants sont au lit à 8h15. Donc : 10 heures de sommeil. 1h lever et coucher. 3 à 4 h, repas et récréations, 3-4h travail d'école. 6h de messe, prière, instruction religieuse et examen de conscience.

## 4 Les bâtiments du couvent

En l'absence de plans détaillés il est impossible de préciser la topographie exacte et la destination des différentes parties du couvent des Ursulines de Grenade. On peut cependant préciser sur des relevés cadastraux et sur l'inventaire dressé en 1792 les points suivants :

- Le terrain occupé était vaste : bordé à l'Ouest par la rue Roquemaurel (ancienne rue du Noyer ou des Nouquiers), à l'Est par le quai de Garonne (ancienne Escoussière), au Nord par les allées Sébastopol (anciens remparts de la Porte Verdun) et au Sud par la rue Cazales (ancienne traversière). Terrain évalué à 1 arpent, 2 cazals, 4 places, 10 escats.
- La façade, rue des Nouquiers, comportait, côté Sud 2 grands bâtiments à 2 étages séparés par un vaste porche central, surmonté d'un étage avec une croix dans sa façade, formant l'entrée principale, suivait vers le côté Nord, un bâtiment plus petit et moins élevé puis un bâtiment important dans sa longueur dévolu, sans doute, aux communs, avec une grande entrée en porche.
- Les deux bâtiments principaux se prolongeaient dans le sens Ouest-Est par deux ailes importantes dont l'une existe encore, en partie. On peut s'en faire une idée grâce à deux reproduction photographiques du début du siècle : l'une reproduit le porche central (aujourd'hui restauré), et le bâtiment le plus au sud, malheureusement détruit en 1939. On y constate la présence d'une porte d'entrée plus petite, surmontée d'une niche pour une statue. L'autre, prise du clocher de l'église, montre l'ensemble des bâtiments, malheureusement de trop loin pour que l'agrandissement puisse permettre une évaluation exacte de l'ensemble.





- L'inventaire de 1792 fait état sur ce terrain du monastère avec une chapelle, de l'Église de Sainte Ursule avec une sacristie, du cimetière, du jardin et d'un pigeonnier, ainsi que d'une maison avec cour, pour l'aumônier, de l'autre côté de la rue.
- Le monastère comportait des cellules pour les religieuses sobrement meublées, un quartier séparé pour les pensionnaires, le nécessaire pour fabriquer le pain avec un boulanger attitré. Le personnel incluait en outre, un régisseur et un jardinier.



## *5 Le couvent au fil des ans*

### *5.1 De janvier 1627 à Vendémiaire, An II*

- 5 janvier 1627 : on accorde 100 écus aux Dames Religieuses. Cette somme sera cotisée au même titre que celles précitées\* qui ne seront en aucun cas distraites de leur destination particulière. (\* dans la même séance cotisation d'une somme de 1200 livres empruntés à Mlle Despici par les consuls de 1624. Les Consuls dresseront l'état des sommes et intérêts à cotiser dans l'année courante. Ils le publieront au Conseil de 32 bourgeois et autres habitants des plus qualifiés qui l'approuveront avant de demander l'autorisation de la cours des Aides de Montpellier.
- 1er avril 1629 : vote de 300 livres pour les Dames Religieuses.
- 7 mars 1638 : le 1er consul est envoyé à Montauban où il ira saluer le sieur de Soulé ; il le suppliera d'expliquer si par les arrêts communiqués, le Roi entend que les Dames Religieuses et les Prêtres de la ville soient déchargés des impositions de la taille levée sur leurs biens ruraux pour l'imposition des gens de guerre. (Le sieur de Soulé est Premier Président à Toulouse)
- 24 août 1638 : les Dames Religieuses proposent de délaisser la métairie de l'avocat dont le sieur Jansion ne veut point se charger si on ne le tient pas quitte des tailles pendant quelques années.
- 18 septembre 1639 : on poursuit l'instance contre les Religieuses qui ne veulent pas payer la taille des biens qu'elles possèdent dans la juridiction.
- 2 juin 1639 : les Religieuses sont déchargées de toutes tailles imposées sur leurs biens mais les Consuls n'acceptent pas cette décision qu'ils poursuivent en cassation.
- 16 septembre 1639 : on poursuit l'instance contre les Religieuses qui ne veulent pas payer la taille des biens qu'elles possèdent dans la juridiction.
- 5 février 1640 : les Consuls sont autorisés à vendre aux Religieuses la partie du bâtiment où les bouchers écorchent leurs bestiaux avec la rue au passage qui servira à clôturer leur couvent. La somme en provenant sera employée à l'achat d'une grange affectée au même usage et d'une maison pour loger le fermier du Port Bas.
- 10 juin 1646 : les Religieuses de la ville demandent qu'on leur donne le bout de la rue joignant leur enclos. Son altesse, le Prince de Conti, écrit de leur accorder en tant que la ville n'en sera pas incommodée.
- 15 mars 1649 : démolition des ruines vers la Caïre et réparation du couvent des murailles qui restent jusqu'à la Porte de Verdun. On fait fermer le trou de la muraille du côté de la Garonne, à l'endroit du couvent des Religieuses.
- 21 mai 1651 : les Dames Religieuses prétendent être exemptées du paiement des deniers municipaux. Le sieur Robert n'en sera pas non plus déchargé.
- 18 mars 1657 : les Religieuses demandent l'ennoblissement de l'enceinte de leur monastère dont elles veulent jouir noblement comme des autres propriétés, depuis leur établissement en ville, à condition cependant qu'elles contribueront aux changes ordinaires et extraordinaires pour leurs autres biens ruraux.
- 30 mars 1658 : réparation de la muraille qui est derrière le couvent des Religieuses ; il y a urgence car elle est tombée en entier.
- 13 janvier 1669 : suivant l'article 20 du règlement tous les biens possédés par les ordres ecclésiastiques et par les couvents sauf les enceintes des églises doivent

contribuer aux paiements des charges. Diverses plaintes des habitants montrent les dames religieuses possédant beaucoup de biens et ne payant pas leur part de tailles. On les y obligera par tous les moyens légaux.

- 3 février 1669 : Plaintes contre les religieuses qui possèdent en ville un vaste enclos dont elles ne payent pas d'impôts. Elles pourront faire valoir leur titre mais le règlement général donné au Conseil leur sera appliqué.
- 9 février 1681 : Arrêt du Conseil d'État relatif à la répartition des dettes de la communauté... Les créanciers, M. de Tournier, conseiller au Parlement, Dames Religieuses de Sainte Ursule, les sieurs Vidal et Romieu sont mis en demeure de faire remise d'une partie de leur créance.
- 10 mars 1697 : l'intendant présente une demande au Roi, aux habitants de Grenade pour la prise d'armoiries. Les Ursulines prennent le blason suivant : "D'azur à une mer d'argent et un vaisseau de gueules voguant dessus".
- 28 mars 1700 : on ferme les trous des murs qui touchent au couvent des Religieuses.
- 24 juin 1703 : un anonyme rend 100 livres qui appartiennent à la communauté et que l'on emploie aux réparations de l'égout de la muraille du côté des Religieuses et de la Porte de Verdun.
- 27 mai 1714 : réparation à faire à la muraille et à l'aqueduc qui est à la rue des Religieuses.
- 19 avril 1727 : arrêt du conseil d'état : nomination des commissaires pour examiner la situation des communautés religieuses qui doivent toutes fournir une déclaration complète (autorisation - nombre de participant – revenus - dépense... et appréciation de l'évêque et de l'Intendant). Les 70 religieuses de Toulouse ont grand besoin de secours tandis que celles de Grenade ont fait une évaluation arbitraire : elles sont sans dette et à l'aise.
- Vers 1750, l'archevêque de Toulouse fait remarquer à propos de Grenade : "Elles ont dans leur maison des filles de nouveaux convertis, dont plusieurs ont été envoyées par le Roi" (voir additif, Mlle Raspide)
- 30 mai 1770 : ordre de fermer toutes les brèches de l'enclos des Religieuses.
- 24 novembre 1781 : A la suite de la demande de béatification d'Angèle Mérici de nombreuses enquêtes sont faites pour préciser son rôle dans la fondation de l'ordre des Ursulines. Clément XIII accorde la célébration d'une fête en son honneur, le 10 juillet. Plusieurs monastères composent prières, hymnes et cantiques, pour cet office. La mère Anne Sauvaige de Sainte Madeleine d'Auch écrit "si vous êtes de notre congrégation sans doute demanderez vous l'office de la bien heureuse Angèle ..."  
Auparavant Grenade pour une raison toute pratique avait déjà lancé un appel "Nous sommes à la veille de changer de bréviaire. Je ne sais si ce nouvel office pourra vous servir". "Des monastères, asiles sacrés réservés à la louange de Dieu, les Rois ont fait des geôles, des prisons même, pour filles insoumises, pour femmes coquettes et dépensières". En voici un exemple : Jeanne Marie de Rieu, épouse en 1710 un conseiller au Parlement de Toulouse Maître Doujat. En 1711, un fils, François Joseph, naît de cette union. La coquetterie et le goût du luxe de Madame Doujat entraînent des difficultés financières et une séparation entre les époux. En mai 1725 un contrat sous seing privé est conclu entre eux. Le conseiller paye les dettes de sa femme : 2000 livres, lui fait une pension de 300 livres et garde son fils. L'année suivante il se plaint de la conduite scandaleuse de sa femme et sollicite du Roi une



lettre de cachet. Le conseiller "qui ne veut pas être cruel mais tranquille" propose le couvent de Villefranche de Rouergue. La supérieure des Ursulines est une sœur aînée de son épouse et elle adoucit beaucoup sa réclusion. Mais Madame Doujat s'en évade en septembre 1729 et vient frapper à la porte de son mari. Ce dernier refuse de la recevoir. Une deuxième lettre de cachet l'adresse au Monastère de Saint Gaudens mais l'évêque de Comminges est peu sûr des tourières de cette communauté des Filles de Notre Dame. troisième lettre de cachet et en février 1730 Madame Doujat est placée chez les Ursulines de Grenade où elle entre le 30 mai l'âme aiguë et révoltée contre une claustration que le dévouement et l'affection fraternel n'adouciront plus. Elle se convertit pourtant avant de mourir à Toulouse le 7 décembre 1738 après avoir chargé sa légataire de remettre 2000 livres et quelques présents à Catherine Moumeja, sa camériste, et son accompagnatrice, dans ses différentes retraites.

- 22 novembre 1789 : En prévision de la suppression des Maisons religieuses dont les biens sont déclarés nationaux, la communauté demande le maintien des Ursulines qui "montrent à lire, à écrire, à travailler, à instruire de leur religion les jeunes filles de la ville". Ces dames, dont les revenus sont modiques, partagent le reste de leur temps entre la prière et le travail. "Elles sont précieuses pour l'utilité et l'instruction de la jeunesse, elles sont encore recommandables par la pureté de leurs mœurs car on n'a jamais pu leur adresser aucun de ces reproches qu'ont mérités quelquefois les autres ministres des autels."
- 26 février 1790 : Déclaration des Religieuses de Sainte Ursule. Voir le chapitre suivant.
- 3 mars 1790 : Déclaration des Religieuses de Sainte Ursule dont le revenu s'élève à 5000 livres environ.
- 31 mai 1791 : On demande au Curé une oraison de 40 heures afin d'apaiser la colère de Dieu justement irrité, et faire cesser les pluies qui compromettent les récoltes. Les Dames Religieuses, les Pénitents Blancs et Noirs continueront les prières après celles de l'église.
- 22 septembre 1791 : Sur l'invitation du Maire et du procureur, sœur Ambroise, supérieure du Couvent des Religieuses, réunit le personnel dans une salle et toutes les Dames répondent qu'elles ne peuvent ni ne doivent point prêter le serment prescrit quelque respect qu'elles aient pour les décrets de l'Assemblée Nationale ; 4 sœurs malades, retenues à l'infirmerie font la même réponse.
- 16 mars 1792 : La Prieure du Couvent des Religieuses annonce le décès d'une de ses sœurs.
- 27 avril 1792 : Le procureur de la commune invite la supérieure du couvent à se conformer à la loi du 13 mai 1791 défendant "les rassemblements dans les lieux privés sous prétexte de célébration des offices divins" tolérés par elle dans l'établissement. La prieure qui en ignore l'existence demande qu'on la lui fasse connaître "et la communauté s'y soumettra". Elle espère qu'on lui rendra justice ainsi qu'à ses compagnes qui n'ont pas démerité. Le conseil les autorise à continuer leurs fonctions jusqu'à plus ample information.
- 30 mai 1792 : Le ministre des Contributions autorise la descente des cloches, reconnues inutiles, des maisons religieuses, églises... Toutes celles de Grenade sont déclarées indispensables.
- 23 août 1792 : Ordre de descendre la cloche du couvent des Ursulines.
- 14 septembre 1792 : Nomination des commissaires chargés de dresser l'inventaire des effets des Religieuses.

- 11 octobre 1792 : Recherche des objets volés dans le Couvent des Religieuses.
- 1er avril 1793 : Certificat de résidence à 4 sœurs converses et à 9 ci-devant religieuses du couvent de Sainte Ursule de Grenade.
- 13 novembre 1793 (23 Brumaire) : Par ordre d'Hugueny, Rieupeyroux cadet est arrêté comme très suspect ; on l'a vu entrer dans la maison des Religieuses de Grenade.
- 16 mars 1794 : La citoyenne Catherine Ponsan, ci-devant religieuse prête le Serment civique.
- 23-25-29 mars 1794 : Idem Marguerite Nadal, Brigitte Audral, Marguerite Lataste, Marie Borgeon, Maure et Marie Canitrot, ci-devant Religieuses du couvent de Sainte Ursule.
- 4 octobre 1794 (23 Vendémiaire An II) : Transformation du couvent des Ursulines en Hôpital Militaire. Le citoyen Pérignon surveillera les travaux.

## ***5.2 Inventaire du 26 février 1790***

Tableau des Instructions demandées par le comité ecclésiastique de nosseigneurs de l'Assemblée Nationale en vertu du décret du 13 novembre 1789 et lettres Patentes du Roy du 18 du même mois contenant déclaration détaillée de tous les biens mobiliers et immobiliers dépendants du monastère des Religieuses de Sainte Ursule.

### ***5.2.1 Déclaration des biens***

#### ***5.2.1.1 Contenance de l'église Sainte Ursule***

Avec le monastère, cimetière, pigeonnier et jardin dans la ville rue des Noyers, 1 arpent, 2 casaux, 4 places, 10 escats ; une petite maison et cour pour l'aumônier de l'autre côté de rue, 12 escats ; terre et vigne au Cettés, 1 arpent, 2 casaux, 2 places, 6 escats, une métairie dite de Bordeneuve avec étable, four, patus, sol, jardin, terres, bois, pastencs, pieds, vignes et bousigues ; de paires de labourage, les bœufs au bordier, paroisse de Saint Séverin ; contenance du local de la métairie, 3 places ; jardin, 1 place, terres 63 arpents, 3 places ; pieds, 3 arpents, 3 casaux, bousigues, 8 arpents, 3 casaux ; pastencs, 2 casaux, 2 places ; vigne au profit du bordier, 1 casal, 4 places ; bois taillis, 12 arpents, 1 casal, 3 places.

#### ***5.2.1.2 Métairie dite de Cornac***

Avec un pigeonnier, four, patus, sol, jardin, terres, vignes, pieds, pastencs, bois et bousigues ; de deux paires de bœufs au bordier ; contenance du local de la métairie, 4 places ; jardin, 1 place ; terres, 68 arpents, 3 places ; bousigues, 9 arpents, 3 casaux, 1 place ; pieds, 4 arpents, 2 casaux, 1 place ; pastencs, 3 casaux, 2 places ; vignes mauvaises, 8 arpents, 2 casaux ; bois taillis, 14 arpents, 1 casal.

#### ***5.2.1.3 Métairie dite d'Embécade***

Avec étables, four, patus, sol, jardin, terres, pieds, pastencs et bousigues de deux paires, les bœufs au bordier ; contenance du local de la métairie 3 places ; jardin, 2 places ; terres labourables, 53 arpents, 1 casal, 4 places, bousigues, 2 arpents, 2 casaux, pieds, 6 arpents, 2 casaux, pastencs, 5 arpents, 1 casal.

#### ***5.2.1.4 Métairie dite du Perrou***

Avec étables, four, patus, sol, jardin, terres, bois, pastencs, pieds, vignes et bousigues de deux paires, les bœufs au bordier ; contenance du local de la métairie, 3 places, jardin, 1 place, terres labourables, 61 arpents, 1 casal, 3 places, bousigues, 3 arpents ; 3 casaux, 4 places, pastencs, 1 arpent, 3 places ; pieds, 3 arpents, 3 casaux, 4 places. Vignes, 10 arpents, 1 casal, 1 place ; bois taillis, 4 arpents, 2 casaux, 2 places ; 5 pièces de mauvais pieds, dans Launac, élection de Lomagne, 1 arpent, 3 casaux ; 5 lopins de terre dans Saint Paul, Election de Lomagne, 5 arpents, 1 casal ; vigne, 1 casal, 2 places ; terres dans Merville, 8 arpents, 3 casaux ; près dans Ondes, 3 casaux, 4 places.

#### **5.2.1.5 Métairie dans Saint Rustice**

Avec les biens en dépendant dans Sainte Rustice et Castelnaud, d'une paire ; affermée quitte d'impositions à Jean Peyranne pour 620 livres ; contenance du local, 3 places.

#### **5.2.1.6 Métairie dite la Vitarelle :**

Avec étables, four, patus, sol, jardin, terres, bousigues, pastencs, bois dans Mondonville, d'une paire et demy, bœufs au bordier ; contenance du local de la métairie, 2 places. Jardin, 1 place ; terres labourables, 19 arpents, 1 casal ; bousigues, 1 arpent ; pastencs, 2 arpents. Bois taillis, 4 arpents 2 places ; terres et pieds dans Aussonne dépendants de la métairie de la Vitarelle, 27 arpents, 1 casal, 1 place ; pieds, 3 casaux.

### **5.2.2 Estimation des Revenus Annuels**

Biens, jardins du monastère estimés 80 livres, terre, vigne du Cettès, 70 livres. Observation. L'église, monastère, maison, pigeonnier et murs ont besoin de beaucoup de réparations. Bordeneuve, sans bois ; lin, volaille, œufs, cochon et laine, 630 livres. Observation : le terrain est situé dans l'extrémité de la juridiction ; terrain ingrat. Cornac, sans vin ; lin, bois, fruits d'arbres, volailles, œufs, cochons et laine, 740 livres. Observation : les bâtiments ont besoin de réparations, le four de reconstruire, les pigeonniers sont dépeuplés : Embécade, sans fruits d'arbre ; lin, volaille, œufs, cochons, laine, 1090 livres. Observation : A besoin de réparer, sujette aux inondations de la Save portant un grand dommage. Perrou, sans lin, vin, fruits d'arbres, bois, volailles, œufs, cochons, laine, 700 livres. Observation : A besoin de réparer, le fond est ingrat. Pieds à Launac, à l'usage des bordiers. Observation : Foin récolté par les Bordiers de Cornac et Bordeneuve, 5 arpents, pieds jouis dans Saint Paul, par le bordier d'Embécade, produit compris dans le prix de la métairie. Observation : le revenu de l'arpent de vigne est porté dans celui des autres vignes. Terres dans Merville affermées, 93 livres. Terres dans Saint Paul affermées 76 livres 10 s. Trois casaux pieds dans Ondes. Observation : Pour le service des bordiers lorsqu'ils portent les denrées au couvent. Métairie de Sainte Rustice, 620 livres. Observation : a besoin de réparations, un mur croule. Métairie de Vitarelle, sans lin, volaille, laine et bois, 560 livres. Observation : a besoin de beaucoup de réparations, le terrain est ingrat. Le vin qui se recueille : 660 livres, fruits des arbres, 80 livres. Rente en volailles et œufs, 280. Observation : se consomment dans le couvent. Les troupeaux à laine sont de 40 têtes avec le bélier dans chaque métairie, à Grenade et à Mondonville, tenus à Gazaille par les bordiers. Les agneaux produisent pour les Religieuses 490 livres. Le lin, 120 livres. Observation : s'emploie à l'usage de la maison. Le bois gros et menu, 1100. Observation : s'emploie à l'usage de la maison. Rente sur l'état du Roy réduite à 22 livres 13 s. Observation : cette rente est mal payée.

### **5.2.3 État des Charges**

Imposition de 1788 : 1453 livres 12s. ; celles de 1789 seront plus fortes ; décimés 132 livres 15s ; rente en argent aux religieuses de la Capelette pour leur terre de Merville, 6 livres, 11 sols, 6 deniers ; intérêts de 24,079 l. que les Religieuses doivent à différents particuliers 1,158 l. 19s. Honoraire de l'aumônier avec l'entretien de l'église, 800 l. ; réparations du monastère et des métairies, année commune, 400 l. ; gages du régisseur, 120 livres ; gages du boulanger du couvent, 80 livres ; gages du jardinier, 80 livres. Total des charges, 4979 livres 17 sols 6 deniers.

### **5.2.4 Mobilier**

Dans l'église 2 autels et retables en bois doré, 2 calices, 2 ciboires, 1 ostensor, 1 crémillère, burettes avec plateau d'argent, 12 flambeaux de fonte, 18 chasubles, 3 pluviaux, 2 dalmatiques, 2 écharpes et le linge nécessaire au service des autels, le tout usé, avec 18 aubes. A la sacristie, une fontaine d'étain et une autre de cuivre au réfectoire ; dans l'enceinte du couvent il y a une chapelle avec une statue de la vierge en bois doré et 5 tableaux, cadres dorés avec quelques ornements. Les cellules qui sont habitées par quarante et une individu du monastère contenant un prie-dieu, une couche, une petite table, une armoire et deux chaises ; 3 chambres pour l'infirmerie où habitent les malades contenant huit lits avec couche et coussin honnêtement meublée, avec 12 couverts d'argent pour l'usage des malades seulement. Dans le quartier où l'on reçoit les jeunes filles et pensionnaires, il y a 8 chambres contenant 22 lits avec les meubles, bancs et tables nécessaires à cette partie. Dans l'enceinte dudit couvent, il y a des bancs et chaises nécessaires, un moulin à passer la farine et un autre moulin à purger le bled, un grand crible, une huche, un pétrin, 150 toiles sacs ; la batterie de cuisine est des plus simples, 2 chaudières, 2 seaux, et 2 chaudrons, le tout en cuivre ; 120 paires de draps de lit et 60 douzaines de serviettes avec 2 nappes pour chaque douzaine, environ 4 quintaux d'étain commun pour assiettes, écuelles et plats pour l'usage ordinaire du couvent, et 8 lampes de laiton. Quant à la bibliothèque, il n'y a que l'explication de l'Ancien et du Nouveau Testament, les œuvres du RP Grenade et autres livres de piété. Le chai contient 3 cuves, 2 cuviers, 40 comportes et 65 barriques avec des chantiers de bois, un grand et petit entonnoir. Dans la petite maison du chapelain, il y a 2 lits garnis bien simplement et 2 couches pour les domestiques. Certifié véritable à Grenade, ce 26 février 1790 ; signé Marguerite Bergé, prieure.

### **5.2.5 Additif**

Déclaration de Mademoiselle Raspide, pour sa pension l'an 1790 et le 1er jour de mars, par devant nous Jean Pierre Marie Belan, maire de Grenade, dans notre habitation, est comparu demoiselle Françoise Raspide, fille du feu Pierre Raspide, écuyer et de défunte dame Brun, laquelle pour se conformer aux décrets de l'Assemblée Nationale, nous a déclaré que par ordre du Roi du 30 octobre 1750, elle a été envoyée dans le couvent des dames Religieuses de Sainte Ursule de Grenade pour y être instruite des vérités de la religion catholique, dans lequel couvent elle a toujours résidé depuis le 25 novembre de l'année 1750 ; lors duquel ordre il fut accordé par sa majesté une pension annuelle de 150 livres sur les économats, que cette pension lui a été exactement payée jusqu'au dernier décembre 1780 ; à laquelle époque et à commencer du 1er janvier 1781, ladite pension a été augmentée de 50 livres et a été portée à 200, suivant une lettre de M. de Marville à Monseigneur l'Archevêque de Toulouse, en date du 17 avril 1782 ; laquelle pension de 200 livres a été payée depuis jusqu'à l'échéance du 1er janvier 1789. Et ladite pension de 200 livres est due à ladite demoiselle comparante pour

l'année dernière échue le 1er janvier dernier. De laquelle déclaration, ladite demoiselle Raspide nous requiert de prendre acte, pour être par nous envoyé à l'Assemblée Nationale. Signée avec nous ; Françoise Raspide, Belan Marie.

## ***6 Le devenir de l'Ancien couvent***

- 19 octobre 1794 : Arrêté du district ordonnant de mettre promptement en état le ci-devant couvent des Religieuses où seront reçus les soldats malades ou blessés. La communauté des Ursulines a été supprimée et les Religieuses dispersées et renvoyées.
- 30 octobre 1794 : 5 maçons de Verdun, occupés aux travaux de l'hôpital militaire, abandonnent le chantier sous prétexte qu'ils ne peuvent vivre avec le prix de la journée qu'on leur donne. 3 manœuvres de Grenade quittent pour la même cause. Appelés devant le conseil ces sans-culottes ne donnent aucune raison justifiant leur désertion et ils sont condamnés à 24h de prison. Les maçons de Verdun sont signalés à leur municipalité qui les invitera à venir reprendre le travail.
- 25 décembre 1794 : Les dépenses des travaux de l'hôpital militaire s'élèvent à 4773 livres 4 sols 6 deniers et la recette à 10 000 livres. L'excédant, 5226 livres 15 sols 6 deniers, sera versé entre les mains du citoyen Rieuepeyroux, cadet, trésorier.
- 16 mai 1795 : Les travaux de l'hospice militaire sont suspendus. On refait une partie de la toiture. Le citoyen Picard, chef des travaux, en remettra les clefs à la maison commune.
- Avril 1814 : Le duc de Wellington, poursuivant les troupes du maréchal Soult fait jeter un ponton sur la Garonne pour la traverser, près de Grenade. Une crue emporte ce pont improvisé, obligeant Wellington à résider plusieurs jours à Grenade avec ses troupes. Il établit son logement dans l'ancien couvent des Ursulines.

Les documents actuellement connus sont insuffisants pour établir de façon précise le devenir de l'ancien couvent des Ursulines.

- Au XIXème siècle, sans doute à son début, ce bâtiment initialement transformé en hôpital militaire a été racheté par un Monsieur Lataste au moins pour les 2 bâtiments principaux côté Sud. M. Lataste fait partie d'une famille de Grenade dont plusieurs membres sont cités dans les archives communales (dont un "général" au moment de la Révolution). Il s'intéressait aux "antiquités" et serait peut-être un des donateurs de pierres sculptées figurant au musée des Augustins, à Toulouse.
- Un chapiteau a été retrouvé dans les années 1760 dans le jardin de l'ancien couvent avec un dessus d'autel en marbre rose. Deux autres chapiteaux avaient été implantés de part et d'autre du grand portail. Enfin les colonnes de la cours d'entrée, mises en place en messidor de l'an XII, comme en témoigne l'inscription gravée sur l'un des socles, viendraient de l'abbaye de Grandselve. Ces colonnes ont été enlevées dans les années 1930, achetées par un antiquaire et seraient parties à destination de Toulouse, sur un char à bancs (d'après les dires des vieux habitants de Grenade).
- La mésentente entre les 2 fils, héritiers de M. Lataste, impose le partage de l'héritage. Un mur mitoyen en galets de Garonne (toujours présent) est mis en place coupant la propriété dans l'axe Ouest-Est en passant par le milieu du Grand Portail.
- Par la suite, au Nord, le terrain est morcelé et plusieurs maisons individuelles utilisent les communs fortement remaniés. La partie de ces bâtiments située le plus au Nord, sera transformée en tricoterie qui était encore en activité à la fin des années

1940. Elle sera profondément transformée, surélevée puis vendue ou louée par appartements.

- Le bâtiment situé le plus au Sud reprendra une activité d'école libre dans le premier tiers du XXe siècle mais avec d'autres religieuses que les Ursulines.
- Ce bâtiment sera détruit en 1939-1940. Seule persiste une vaste cave voûtée. Les matériaux serviront à reconstruire sur place une habitation particulière.
- Le second bâtiment situé au Sud et le porche central vont eux aussi subir de profondes modifications.
- Sans doute dans les dernières années du XIXème siècle ou les premières années du XXème.
- La façade du bâtiment (comme celle de l'ancienne tricoterie) sont abattues et remplacées par une nouvelle façade ou arceaux, au 1er étage, faite d'un appariement de briques rouges (provenant des matériaux de démolition) et de briques jaunes. Cette façade est solidarisée aux murs de refend par de fortes barres métalliques. Cette façade est surélevée par rapport à la précédente côté cours intérieure.
- L'ancien promenoir ou cloître voit ses voûtes réduites de moitié dans le sens Ouest Est et très remaniées dans le sens Nord Sud. Le puits est arasé. Une vaste cage d'escalier est créée aux dépens du promenoir et de la deuxième salle. Les fenêtres des façades intérieures voient leurs dimensions réduites. On fait disparaître les corniches des voûtes (dont le dessin sera retrouvé dans l'épaisseur des murs) puis le tout sera crépi et maçonné faisant disparaître l'architecture primitive et banalisant l'ensemble. Les pièces intérieures sont recomposées pour transformer les bâtiments en maison d'habitation.

Ainsi remanié, l'ancien couvent dans sa partie restante, d'origine, va échoir à différents propriétaires et locataires.

- La famille Lataste vend l'immeuble le 29 mars 1900 à Monsieur Jean Alphonse Farges, général de Brigade en retraite et à sa femme Madame Elisabeth Gros.
- Leurs deux filles Mme Farges et Chapelain nées Dusan vont en recueillir la propriété.
- Madame Delpy acquiert ce bâtiment en février 1924 mais uniquement la nue-propriété de Madame Louise Vilemie Jeanne Dusan épouse de M. Marie François Eugène Farges lieutenant Colonel en retraite et de Mme Marguerite Bertrande Dusan épouse de M. Marie Xavier Auguste George Chapelain général de Brigade du cadre de Réserve. L'usufruit qui doit revenir a été acquis par M. Paul Flik lieutenant colonel en Retraite et par Mm Marie Sophie Pinar son épouse.
- A ce propos la petite fille du colonel Flik a publié un livre où elle fait allusion à l'ancien couvent (le pain polka- Annette Vaillant), dans un chapitre intitulé : Odeur de lavande. "Ma grand-mère maternelle avait accumulé tant de meubles, plus souvent laids que beaux, tant de services de table, d'objets d'art style Barbedienne, de porcelaines japonaises et d'argenterie sans époque, dans la dernière garnison du colonel, qu'il lui fallut trouver une très grande maison pour y abriter, le jour de la retraite venue, tout son délirant bric à brac. C'est dans une petite ville ingrate, près de Toulouse que les moyens modestes du colonel leur permirent d'acquérir une sorte de palais italien dénué de plomberie mais démesuré. Désormais sans ordonnances ma grand-mère préférait tailler ses rosiers et recevoir des visites plutôt que d'épousseter ses trésors. Le colonel lui, faisait de la peinture. Géologue, il avait été chargé d'établir une carte du sous-sol tunisien dont témoignaient une quantité de fossiles

étiquetés et logés avec un vrai souci de muséographie dans l'orangerie désaffectée au milieu de laquelle trônait sur 8 mètres de long la carcasse entière d'un diplodocus découvert en Afrique du Nord. Au retour de Loctudy nous allâmes passer une dizaine de jours chez bonne-maman. Le voyage paraissait interminable avant d'atteindre cette curieuse maison à courants d'air, plus familiale pour les souris que pour nous-mêmes. Pourtant Bonne Maman était gentille avec ses mines ravies de mondaine démodée et le colonel avait fière allure, haute taille, des yeux myosotis, une barbiche blanche à l'impériale. Il appelait Maman "Madame". Il interrompait son courrier, la correspondance suivie qu'il entretenait avec un ancien camarade de la Flèche, jamais revu depuis plus de 50 ans, et il nous expliquait ses minéraux et ses fragments de coquillages. Il nous offrait des dents de requins, devenus comme des crocs de marbre, puis il nous infligeait au salon, avec commentaires, ses albums de cartes postales. Le linge d'un autre âge se piquait dans les armoires moisis. Au mur du trop haut escalier s'étalait une panoplie touareg ; les mites se gavaient de tapis d'Orient et des anciennes robes de Bonne-maman qui ne jetait ni ne donnait jamais rien. Cependant l'hiver Maman recevait dans des boîtes à chaussures en carton les dernières roses et les premières violettes du jardin. Elles arrivaient toutes fanées. Mariés depuis bien des années, le colonel et bonne-maman étaient de vieux amants très heureux."

- Le colonel Flik est décédé le 27 février 1943 à Bordeaux et sa femme à Grenade le 8 août 1938. Madame Delpy vend l'immeuble en juillet 1943 à Madame Hélène Marie Henriette Andrée Baya, veuve de M. Henri Auguste Paul Pedelmas, militaire.
- Monsieur Léon Claude Louis Régnier, Inspecteur Central des Contributions directes et Madame Fernande Augusta Victoria Pierrette Bec, professeur de musique au Collège Moderne de jeunes filles de Toulouse en font l'acquisition le 29 juin 1948.

## *7 Le Couvent des Capucins*

Autorisé par Henri IV, le 20. 10. 1603, ils purent s'établir à Grenade malgré les oppositions de l'abbé de Grandselve et les arrêts du parlement de Toulouse. Ils obtinrent de quelques particuliers et de la commune tout le quartier donnant sur la Garonne du côté de Toulouse, y compris le chemin de ronde et la moitié d'une rue dans toute sa longueur. Les consuls les ont engagés à fonder un couvent prévoyant le fruit spirituel que retourneront les habitants des prières et prédications des Capucins soit pendant la vie soit à l'heure de la mort. (Les capucins sont une branche de l'ordre des franciscains fondée au XVI<sup>e</sup> siècle pour restaurer la règle franciscaine dans toute sa rigueur et sa simplicité primitive. Jusqu'à 1619 ce nouvel ordre se heurta à l'opposition des franciscains de l'Observance et resta sous leur juridiction. L'austérité, la pauvreté, l'ardeur apostolique de ces nouveaux moines avec leur long capuce, leur barbe et leurs sandales leur attirèrent l'estime et la confiance du peuple. Leur rôle fut très important dans la réforme catholique. En 1975, ils étaient 14000 répartis en 60 provinces.

A Grenade, les capucins sont dans une pauvreté persistante. Ils vivent de dons, en particulier de la communauté, et sont dans une grande nécessité. Plus de 30 ans avant la Révolution, leur nombre était réduit à 3. Aux environs de Grenade existaient 5 à 6 grosses fermes ou granges représentant (d'après la chronique de M. Magy) autant de couvents de Capucins. Les femmes allaient de préférence à leurs chapelles qui dans la suite prirent le nom d'oratoires.